# Procès-verbal de séance Séance du 09 avril 2024

L'an 2024, le 9 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire

<u>Présents</u>: Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 été approuvé à 14 pour, 1 abstention, 0 contre.

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents: 15

<u>Date de la convocation</u>: 04/04/2024 <u>Date d'affichage</u>: 04/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme PÉNIGUEL Sonia

### Objet(s) des délibérations

### **SOMMAIRE**

- Présentation bilan d'activité du SDE 35 04/2024-01 à l'unanimité
- Inscription de nouveaux sentiers ou à la modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 04/2024-02 à l'unanimité
- Approbation convention et tableau prévisionnel 2024 ELI 04/2024-03 à l'unanimité
- Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal 04/2024-04 à l'unanimité
- Affectation du résultat de fonctionnement budget principal commune 04/2024-05 à l'unanimité
- Vote des taux locaux 2024 04/2024-06 à l'unanimité
- Vote du budget primitif 2024 de la commune 04/2024-07 à l'unanimité
- Vote du budget primitif 2024 de la ZAC de la Grande Motte 04/2024-08 à l'unanimité
- Modalités location de la salle des fêtes (Salle Louis Grimoux) 04/2024-09 à l'unanimité

04/2024-01 - Présentation du rapport annuel 2023 du SDE 35

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, délégué titulaire du SDE 35, en charge d'étudier le rapport annuel 2023 élaboré par le SDE 35.

Il résume à l'assemblée ce rapport et donne des précisions sur les finances et la qualité de ce service. Ce rapport sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2023.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'émettre un avis favorable sur ce rapport 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Madame D'HOOGHE Stéphanie s'interroge sur le choix des couleurs des LED car ce n'est pas harmonieux dans la commune.

M. Vincent HÉNO précise que les nouveaux sont blancs.

M. Alain CORNÉE souhaite avoir un échange avec le service du SDE pour échanger sur différents points.

04/2024-02 – Inscription de nouveaux sentiers ou à la modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint M'Hervé entend l'exposé fait par Madame le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) et sollicite son inscription à ce plan;
- donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- S'engager à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposer au Conseil général un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables.
- S'engager à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local.
- Autoriser le Département d'Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental.

## **ANNEXE**:

Le plan des itinéraires concernés avec leur usage spécifique pédestre ou/et équestre, paraphé par Mme le Maire, à l'échelle du 1/25000ème, ainsi que les tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement du sol.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Mme Valérie PANNETIER s'interroge sur le tracé des sentiers.

# 04/2024-03 – ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF Convention de fonctionnement pour les activités 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'Hooghe – 2<sup>nde</sup> ajointe en charge de la jeunesse, elle expose ce qui suit ;

Depuis 2014, la commune propose des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative à destination des jeunes de 10 à 17 ans durant les vacances scolaires avec la collaboration de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) moyennant :

- Une participation forfaitaire de la commune ;
- L'hébergement des encadrants ;
- La mise à disposition des structures sportives et salles d'activités dont la commune dispose.

Pour cette année 2024, la FSCF soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante une convention de fonctionnement pour assurer des animations sur la commune aux conditions tarifaires et dates suivantes :

Du 8 au 12 juillet 2024	Pour 27 enfants	1 430,00 €
	1 animateur référent et 2 animateurs	
Du 15 au 19 juillet 2024	Pour 27 enfants	1 430,00 €
	1 animateur référent et 2 animateurs	1 430,00 €
Du 21 au 25 octobre 2024	Pour 21 enfants	1 145,00 €
	1 animateur référent et 2 animateurs	1 145,00 €
	TOTAL	4 005,00 €

Les inscriptions sont accordées en priorité aux enfants de la commune.

Toutefois, ces activités organisées sur le territoire communal pourraient prendre une dimension intercommunale en cas de participation d'enfants extérieurs à la commune. Dans ce cas, la commune sollicitera une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE dans le cadre du soutien aux projets jeunesses. Elle est calculée sur la base de 20% des dépenses de l'action supportées par la structure.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la FSCF35 et la commune pour mettre en place en 2024 des animations sur ST M'HERVE pendant <u>trois semaines à destination des jeunes de 10 à 17</u> <u>ans</u>;
- Prévoit les crédits nécessaires sur le budget primitif 2024 en section de fonctionnement;
- Sollicite une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE pour ces activités en cas de dimension intercommunale au titre du soutien aux projets jeunesses;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes dispositions portant sur l'application de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Les inscriptions pourront débuter début mai.

# 04/2024-04 – Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
	I = HT

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
OC CLEANER	F	153.60 €	Nettoyage vitres SLG

# • Carte achat:

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET  Carte cadeau départ	
MAISON DU MONDE	F	70.00€	Carte cadeau départ DGS	

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

### Néant

# Signature de contrats :

#### Néant

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Le problème des mouches dans la salle des sports est en cours de traitement.

# 04/2024-05 - Affectation du résultat de fonctionnement budget principal

Au vu du résultat de clôture de la section fonctionnement ressorti lors du vote du compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal qui s'élève à 466 686,02 € comme suit :

- 166 686,02 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;
- 300 000.00 € à reporter en excèdent de fonctionnement.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Madame le Maire d'affecter comme suit le résultat de la section fonctionnement 2023 sur le budget primitif 2024 :
  - 166 686.02 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;
  - 300 000.00 € à reporter en excèdent de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions: Pas d'observation** 

## 04/2024-06 - Vote des taux locaux 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle informe l'assemblée des taux moyens départementaux et nationaux 2023 qui sont repris dans le tableau suivant :

TAXES LOCALES	Commune 2023	Taux moyens communaux de 2023 au niveau départemental	Taux moyens communaux de 2023 au niveau national	Taux 2023 Des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024
Foncier (bâti)	37.73	43.15	39.42	1.90000	107.88
Foncier (non bâti)	42.19	47.99	50.82	2.21000	127.05
Taxe d'habitation (TH)	15.94	29.65	24.45	10.72000	74.13

À titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2024, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

# **BON A SAVOIR:**

- De 1995 à 2001 : il n'y a pas eu d'augmentation des impôts locaux
- En 2002 : les impôts ont augmenté de 14 %
- Puis de 2003 à 2005 : aucune augmentation
- En 2006 : les impôts ont augmenté de 13 %
- En 2009 : les impôts ont augmenté de 4.96 %
- En 2012 : les impôts ont augmenté de 5% pour la TH et TFB.
- Depuis 2013 : pas d'augmentation

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TFB: 37.73 %TFNB: 42.19 %TH: 15.94 %

- CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observation

## 04/2024-07 - Vote du budget primitif 2024 de la commune

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du BP 2024 de la commune avec reprise du résultat de clôture 2023 excédentaire de 466 686.02 € de la section fonctionnement.

Une partie de l'excédent a été affectée à la section de fonctionnement pour un montant de 300 000.00 € et à la section d'investissement pour un montant de 166 686.02 €.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 279 800.23 € et la section d'investissement à 1 622 131.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires du BP 2024 de la commune qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions: Pas d'observation** 

## 04/2024-08 - Vote du budget primitif 2024 de la ZAC de la Grande Motte

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du nouveau budget annexe de la ZAC de la Grande Motte pour l'année 2024 créé par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019 n° 01/2019-2.

Il s'agit d'un budget assujetti de plein droit à la TVA sur la base d'une comptabilité de stock de terrains aménagés.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 152 258.56 € et la section d'investissement à 1 005 849.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires du budget annexe 2024 de la ZAC de la Grande Motte qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Les élus souhaitent rencontrer le trésorier pour que celui-ci apporte des explications sur le fonctionnement du budget de la ZAC.

## 04/2024-09 - Modalités de location de la salle des fêtes (Salle Louis Grimoux)

Madame le Maire expose qu'à ce jour deux délibérations, du 02 juillet 2018 et du 07 novembre 2022 s'appliquent pour la location de la Salle Louis Grimoux.

Il convient pour une meilleure organisation de retranscrire l'ensemble des informations sur une seule délibération.

Les montants restent inchangés et sont les suivants :

LC	LOCATION SALLE LOUIS GRIMOUX		Agents (1 fols par an)	Associations	Particulier	Location à but lucratif
JNE our supp.	ETE	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Révellion	100 €	20 € la 1 <sup>èm</sup> location 100 € les sulvantes	300 €	550 €
COMMUNE + 120€ par jour supp.	HIVER	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Révellion + Forfalt chauffage 70 €				
HORS COMMUNE + 120€ par jour supp.	ETE	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Révellion			500 €	710 €
	HIVER	Jour férié en semaine Week-end 2 jours Réveillon + Forfait chauffage 70 €		260 €		

- La location de la vaisselle uniquement pour les associations extérieures et les particuliers est fixé à 50 € (la location est gratuite pour les associations communales) ;
- Le tarif ménage si nécessaire est fixé à 46 € de l'heure ;
- Le tarif hiver est applicable du 2ème samedi d'octobre jusqu'au 2ème samedi d'avril ;
- Les cautions suivantes sont fixées comme suit :
  - o 400 € pour les dommages éventuels
  - o 100 € pour le badge d'accès au BAV
- Condition de règlement : le solde est payé à la signature de la convention d'utilisation et l'encaissement sera effectué après la manifestation ;
- Gratuité de la salle au profit de l'école Sainte Anne de SAINT M'HERVE à l'occasion des représentations sans but lucratif.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités exposées ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la gestion de cette décision.
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 02 juillet 2018 n°07/2017-08 et du 07 novembre 2022 n°11/2022-19.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observation

# **Questions diverses:**

- Maison médicale : le marché est en ligne. Les délais sont respectés et les élus souhaitent un démarrage des travaux avant l'été.
- Un agent des services des missions temporaires du CDG est arrivé pour remplacer un agent des services techniques.
- Tour des commissions :

- 1. M. Yann COUQ présente la cartographie de l'occupation du sol. Les élus s'interrogent sur le dispositif du ZAN et notamment la surface à urbaniser sur la commune avec la ZAC en cours.
- 2. Mme Emilie DINOMAIS informe:
  - Sa participation à une journée Arléane et qu'il va falloir trouver un nom pour la bibliothèque.
  - L'adhésion au réseau Arléane a pris fin le 31 mars 2024. Adopter une nouvelle convention lors du prochain CM.
  - Réunion Béruchot.
  - Initiation au freestyle football le 25/05
  - Théâtre au village : changement de la pièce « Le songe d'une nuit d'été »
- 3. Mme Stéphanie D'HOOGHE informe :
  - Participation à une réunion de pilotage du Centre de Loisirs et informe qu'il y a un nouveau directeur. Le Centre de Loisirs accueille 120 familles, 40 à 50 enfants/jour.
  - Les bénévoles vont réaliser une décoration pour les JO 2024 qui sera installée devant la mairie.
  - 60 enfants ont participé à la chasse aux œufs
  - Projet de réaliser de la peinture murale sur les carrés de la salle des sports

Mme Lucie DROUYÉ informe qu'une manifestation organisée pour les EHPAD, ADAPEI, aura lieu le 30/05 à la base nautique

- 4. M. Vincent HÉNO informe que les travaux de la rue Ruellan se poursuivent.
- 5. M. Alain CORNÉE annonce que des travaux sont en cours au niveau du Pont Troton.
- Mme Lucie DROUYÉ demande à faire un rappel sur les horaires de l'école et le sens de circulation.
- Tableau des permanences des élections européennes du 9/06/24

## Complément de compte-rendu:

M. Vincent HENO est arrivé à 20h35. Il a pu participer à l'ensemble des votes.

Séance levée à : 22h16

En mairie, le 11 avril 2024 Le Maire Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance

Madame Sonia PÉNIGUEL, conseillère municipale

Page 10 sur 10